

## **Pourquoi les « sociétés de management » sont dans le viseur de l'Arizona**

Publié le 6 octobre 2025

**Derrière ce terme, des indépendants et entrepreneurs de divers secteurs qui exercent leur activité en « sociétés » plutôt qu'en personnes physiques. Pour des raisons principalement fiscales. C'est ce qui fait tiquer le gouvernement, qui envisage de freiner cette démarche. Derrière les sociétés de management, on trouve des hauts cadres d'entreprises, mais aussi des avocats, des médecins, des architectes, des informaticiens ou des chauffagistes.**

Elles sont dans le viseur de l'Arizona et sur la table du conclave budgétaire qui a débuté en début de semaine. Les « sociétés de management » pourraient bien recevoir un tour de vis gouvernemental. Le ministre du Budget, Vincent Van Peteghem (CD&V), l'a annoncé le week-end passé dans *De Standaard*, pour lui, le recours croissant à celles-ci serait parfois abusif et entraînerait des baisses de recettes pour l'Etat. Son partenaire de majorité, Frank Vandenbroucke (Vooruit), le ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, a enfoncé le clou ce vendredi, estimant que les sociétés de management s'apparentaient, selon lui, à « de l'évasion fiscale, de la fraude fiscale légalisée ».

Les mesures restrictives prévues (et peut-être futures) vont concerner de nombreux indépendants et entrepreneurs. Pourquoi ? De quelle façon ?

### **Qu'est-ce qu'une société de management ?**

Derrière ce nom un brin technique se cache en réalité une entreprise classique mais unipersonnelle. A sa tête, on trouve un seul actionnaire, qui est également l'administrateur de la structure. Initialement, le terme vise une société qui assure la gestion d'une entreprise d'exploitation. Il s'agit donc d'activités de consultance, d'assistance financière, de gestion administrative... « Typiquement, vous avez une entreprise avec des salariés et une activité d'exploitation, et les administrateurs et actionnaires de cette société l'administrent via leur société de management », explique Baptistin Alaïme, avocat fiscaliste au sein du cabinet Tuerlinckx Tax Lawyers. La technique serait surtout utilisée pour rémunérer les cadres supérieurs (elle permet notamment d'échapper aux cotisations patronales).

Mais le terme « société de management » n'a rien d'officiel. « C'est du jargon technique utilisé par les techniciens du droit », poursuit l'avocat. « Mais ce n'est pas une forme de société distincte, ça n'a aucune reconnaissance légale. » Et aujourd'hui, l'expression apparaît comme « fourre-tout », s'appliquant également à toutes une série d'indépendants qui, après des années à exercer leur activité économique en personne physique, sont « passés » en société pour des raisons fiscales et gèrent désormais leur business comme dirigeants de société. C'est donc une cible large qui semble être visée par le ministre.

### **Qui est concerné ?**

Les sociétés de management recouvrent de nombreuses réalités différentes. On trouve effectivement des hauts cadres d'entreprises, mais aussi des professions libérales. « Ça peut concerner des avocats, des médecins, des architectes... », énumère Baptistin Alaïme. Des chauffagistes, des informaticiens, des patrons de PME exercent également leur activité en société.

Pour cela, il faut tout de même afficher un certain niveau de revenus. Combien ? Chaque professionnel du chiffre a sa propre petite idée. « C'est vraiment au cas par cas », éclaire notre interlocuteur, « parce que ça dépend des besoins de liquidité de la personne, notamment. On dit généralement qu'à partir de 70.000, 80.000 euros par an, c'est intéressant. » En gros, les indépendants qui n'ont pas besoin d'une grosse rémunération pour vivre ont un intérêt à passer en société (lire ci-dessous). Certains collaborateurs, avec de hauts revenus, facturent aussi leurs prestations via une société plutôt que de toucher un salaire. Mais attention au risque d'être qualifié de « faux indépendant » et de devoir passer sérieusement à la caisse.

Reste que cela représente un paquet de monde. La notion n'ayant rien de légal, difficile d'établir des statistiques précises. Statbel répertorie plus de 53.000 entreprises avec un seul « représentant permanent » dans le Royaume en 2024. Un chiffre en baisse en 2025, mais qui a plus que doublé en cinq ans. D'après plusieurs observateurs, la réforme du Code des sociétés, en 2019, et la suppression de l'apport obligatoire de 18.550 euros auraient boosté la pratique.

## **Quel intérêt de « passer en société » ?**

De nombreux indépendants en personne physique se voient conseiller de « passer en société » lorsqu'ils atteignent un certain niveau de revenus. La démarche est courante, légale et... économique sur le plan fiscal : l'indépendant en personne physique est soumis à l'impôt des personnes physiques (rapidement 45 % plus les cotisations sociales) alors que la société de management paie l'impôt des sociétés (20 % sur la première tranche de 100.000 euros de bénéfices et 25 % ensuite). D'autre part, une fois qu'il a créé sa société, l'indépendant peut optimiser sa rémunération. Il peut décider de se verser chaque mois une faible rémunération (peu taxée donc) et choisir de toucher le reste des bénéfices sous forme de dividendes (taxés à 15 % après les trois premiers exercices).

« Le principe, c'est qu'on va plus se rémunérer en dividendes qu'en rémunération, pour autant qu'il y ait des bénéfices », résume Baptistin Alaïme. Il y a des limites, toutefois. Pour bénéficier du taux réduit de 20 %, la rémunération brute annuelle du dirigeant doit être supérieure à 45.000 euros. Un chiffre que le gouvernement a prévu d'augmenter (lire ci-dessous). Petite simulation (à la grosse louche) réalisée par les experts du cabinet Dekeyser & Associés pour bien comprendre la différence : une personne qui facture 100.000 euros par an touchera 44.000 euros net environ comme indépendant en personne physique et 61.000 euros net environ en société (grâce à sa rémunération et aux dividendes). Fameuse différence, donc.

## **Quels avantages non fiscaux ?**

Mais l'économie fiscale n'est pas la seule raison de passer en société. C'est aussi une autre façon de gérer ses revenus. L'indépendant en personne physique va recevoir des bénéfices et déduire des frais professionnels, point barre. L'indépendant en société va pouvoir se constituer des rémunérations alternatives. « Avoir une société, c'est avoir une espèce de tirelire qui va permettre de choisir comment investir l'argent dont on n'a pas besoin », opine Sébastien Thiry, avocat fiscaliste chez Dekeyser & Associés. On peut se constituer une pension complémentaire, par exemple, un budget mobilité, un plan cafétéria, ou s'attribuer via sa société des avantages de toute nature (ATN), faiblement fiscalisés. « Le dirigeant d'entreprise se rapproche un peu plus d'un salarié, car il va pouvoir avoir une voiture de société, un GSM de société, des chèques-repas... », complète Baptistin Alaïme.

Le passage en société permet également de protéger son patrimoine privé. « Si l'activité de l'indépendant en société fait faillite, alors son patrimoine est protégé », pointe Sébastien Thiry. « Par exemple, si je n'arrive plus à rembourser un emprunt contracté dans le cadre professionnel, la banque ne pourra pas saisir mon patrimoine privé, la société fait obstacle. »

## **Quelles contraintes ?**

La société nécessite une gestion administrative et comptable beaucoup plus professionnelle que l'indépendant en personne physique. Il faut donc faire appel (c'est quasi inévitable) à un expert-comptable, et anticiper donc des frais beaucoup plus importants sur ce front.

## **Que prévoit l'Arizona ?**

Pour l'instant, rien n'est décidé à 100 %, les choses peuvent donc encore évoluer. Par contre, l'accord de gouvernement comprend deux changements pour les sociétés de management, avec l'idée de les valider cette année pour une entrée en vigueur l'année prochaine.

Le premier est l'augmentation de la rémunération minimum du dirigeant d'entreprise pour bénéficier du taux réduit à 20 %. Il est actuellement fixé à 45.000 euros brut ; il sera vraisemblablement augmenté à 50.000 euros. « Mais attention : on parle de 50.000 euros indexables », note Sébastien Thiry. « Ça veut dire que le montant va monter chaque année, contrairement aux 45.000 euros actuels. »

L'autre tour de vis concerne les avantages en nature, qui ne pourront représenter que 20 % de la rémunération brute annuelle. Le but : que les indépendants passent moins en société et paient plus d'IPP (impôt des personnes physiques), et que les sociétés de management soient (un petit peu) moins attractives pour l'optimisation de très hauts salaires.

Combien cela va-t-il rapporter aux caisses de l'Etat ? Pas de chiffres pour l'instant, et sans doute difficile à estimer. En tout cas, ces nouveautés ne plaisent évidemment pas à tout le monde. Le Syndicat neutre pour indépendants a déjà dénoncé une « attaque contre l'entrepreneuriat ».